

Livret d'accueil de l'apprenant

SARL LCDE – La Communauté Des Entrepreneurs



Date de mise à jour : 8 juillet 2021



Historique et présentation de l'entreprise

La Communauté des Entrepreneurs, est une jeune entreprise innovante, créée et gérée par Emilie Attar, qui propose des formations et des accompagnements à la création et à la reprise d'entreprise.

La Communauté des entrepreneurs est née de la volonté de partager des expériences et des connaissances sur la création et le développement des entreprises.

Après un parcours d'entrepreneur et une formation en management de projet et entrepreneuriat, Emilie a souhaité partager avec le plus grand nombre son parcours un peu atypique et ses connaissances.

Son objectif : transmettre et accompagner les futurs entrepreneurs, en proposant des formations en ligne et des parcours sur mesure pour toutes les personnes désireuses de prendre leur avenir en main.

Le parcours de la formatrice

Depuis plus de 10 ans, Emilie accompagne des porteurs de projet et des chefs d'entreprise, désireux de faire avancer leurs idées.

Diplômée d'une licence – Administration et Gestion de Entreprise puis d'un Master 2 – Entrepreneuriat et Management de Projet, elle continue aujourd'hui à se former et à actualiser ses connaissances du monde de l'entreprise.



Son objectif premier est de mettre à la portée de tous l'ambition de devenir chef d'entreprise. Ses expériences lui ont prouvé que la création d'entreprise peut devenir l'objectif de chacun.

Sa devise : « **Tout le monde peut entreprendre** » prend tout son sens aujourd'hui avec la création de la formation « Je deviens chef d'entreprise ». Un parcours complet pour construire son projet et faire évoluer son entreprise en prenant en compte les enjeux majeurs de notre société : l'impact environnemental de l'entreprise sur la société et la notion « d'handipreunariat ».



Situation géographique - Informations pratiques

Nos locaux sont situés au sein de la pépinière d'entreprise PULS, au 15, avenue Émile Zola 74100 Annemasse.

 Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, nous disposons d'une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur pour les accueils en formation de groupe.



Quelques infos sur la Pépinière Puls :

Site Internet : <https://www.puls-locomotive.com/>

Contact - Aude Catoire : 06 48 42 14 09



Accessibilité : Bus, Train, parking auto et vélo à proximité.
Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour nous joindre :
emilie@communauteentrepreneurs.com
0749615187

suivants :

Lundi, mardi, jeudi : 9h – 15h
Mercredi : 9h – 11h
Vendredi : 9h – 14h
Fermeture : samedi et dimanche.

 **Nous sommes joignables par téléphone et par mail aux horaires suivants :**

Lundi, mardi, jeudi : 8h – 15h30
Mercredi : 8h – 12h
Vendredi : 8h – 15h
Fermeture : samedi et dimanche

Nos formations en présentiel ne comprennent pas ni les repas, ni les hébergements et stationnements.



PLAN D'EVACUATION

PEPINIERE PULS
IMMEUBLE ANTARES
15 AVENUE EMILE ZOLA
74100 ANNEMASSE

LEGENDE

- Extincteur portatif
- Déclencheur d'alarme incendie
- Téléphone PARI
- Balle accessible
- Ascenseur
- Arrêt d'urgence
- Itinéraire d'évacuation

DATE DE CONCEPTION : 02/04/2014
TRACÉ : 02/04/2014
CONCEPTEUR : SAJL

INCENDIE **PREVENIR :**

en précisant le lieu exact du sinistre.

Attaquez le feu sans prendre de risque, avec l'extincteur approprié le plus proche.

En cas de fumée, baissez-vous, fermez les yeux et nez.

ACCIDENT ou malaise **PREVENIR :**

Manuel incendie : connaître leurs emplacements et leur mode d'emploi. Ne garer pas votre véhicule devant les bornes d'incendie ou sur les voies d'accès des pompiers.

PREVENTION

Ne pas obstruer les voies d'évacuation, ne pas utiliser les ascenseurs, ne pas utiliser les escaliers.

EVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation, ou sur ordre d'un responsable :

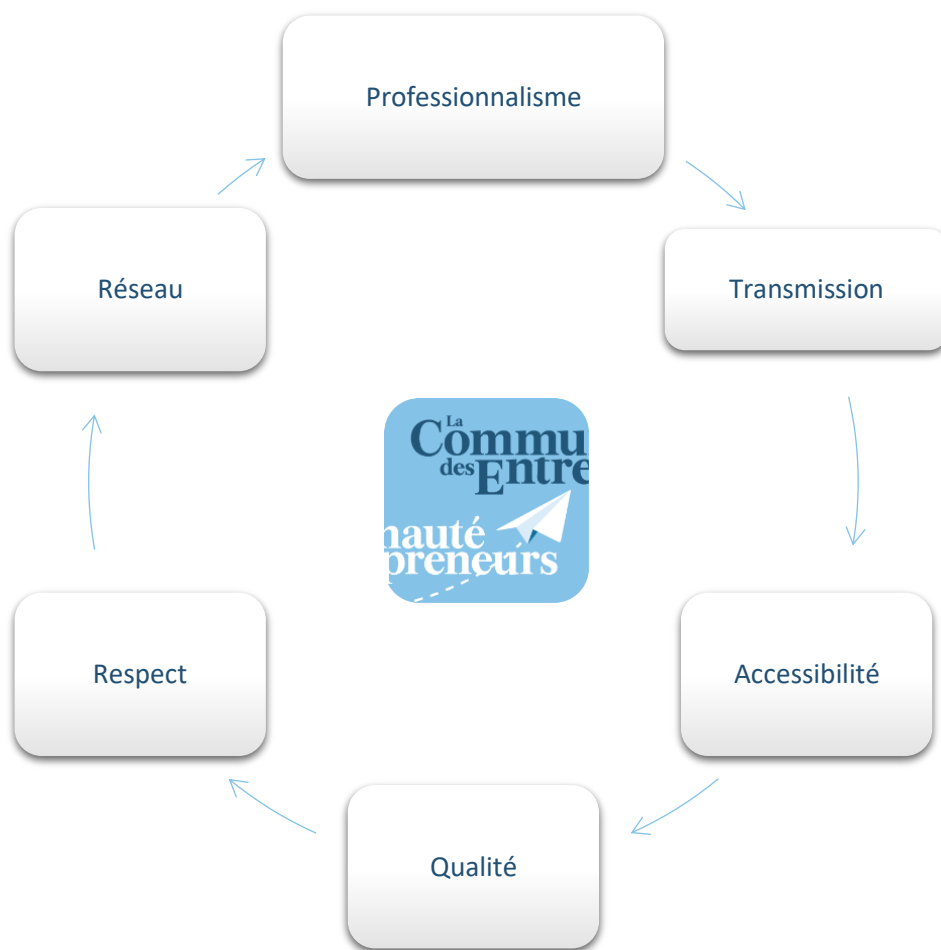
- Diriger-vous vers l'issue d'évacuation.
- Ne renverser pas en arrière.
- Suivre les indications du guide d'évacuation ou des services de secours.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

EVACUATION NIVEAU 2

PARC

Nos valeurs





Nous nous engageons à transmettre les connaissances nécessaires au bon fonctionnement de votre future entreprise.

Nous mettons à votre disposition un **réseau** de professionnels pour vous aider.

La **transmission** de notre savoir est essentielle pour nous, nous sommes également attachés à délivrer des formations de **qualité**, et **accessibles** à tous.

Le **respect** de votre projet, de votre parcours de vie, nous permet de construire des formations adaptées à vos besoins.

Notre **professionnalisme** est au cœur de chacune de nos actions



Moyens pédagogiques et logistique

Nous avons élaboré des formations adaptées à la situation de chacun.

Vous avez le choix de suivre votre formation à distance ou en présentiel, dans nos locaux.

Vous trouverez ci-après le détail des moyens mis à votre disposition en fonction de la modalité pédagogique choisie.

Notre formation longue « je deviens chef d'entreprise » a pour objectif de vous former au métier de chef d'entreprise. De comprendre les enjeux de votre future mission, d'appréhender tous les aspects de la gestion d'entreprise et donc de mettre en place une méthode de travail claire et organisée pour gérer au mieux votre entreprise.

Les formations courtes sont destinées à un public d'entrepreneurs, souhaitant approfondir leurs connaissances et développer leur entreprise.

Chaque apprenant, après validation du paiement de la formation, reçoit par mail, un lien vers un extranet personnel.

Cet extranet*, hébergé sur « Digiforma » comprend :

- Le contenu complet de la formation – format audio, vidéo et PDF
- Les documents contractuels entre l'apprenant et la SARL LCDE
- Le livret d'accueil
- Un espace « chat » permettant un contact direct avec notre structure
- Un espace de visio - conférence sécurisé permettant la réalisation d'entretiens individuels

Nos formations ont pour objectif pédagogique de vous transmettre des connaissances mais également de soulever des questionnements, un travail sur soi et sur votre idée de création d'entreprise, qui vous permettront d'assurer votre rôle de chef d'entreprise.

Nos formations à distance

Toutes nos formations à distance sont disponibles au format PDF, audio et vidéo.

Vous pouvez financer votre formation avec votre Compte Personnel de Formation, ou par vos moyens personnels. Vous pouvez également soumettre votre demande de formation à votre conseiller Pole Emploi qui en étudiera l'éventuel financement.

Nos formations en présentiel

Nos formations en présentiel correspondent aux formations « sur mesure ». Il s'agit de formations individuelles, adaptées à votre projet, votre rythme, votre parcours.

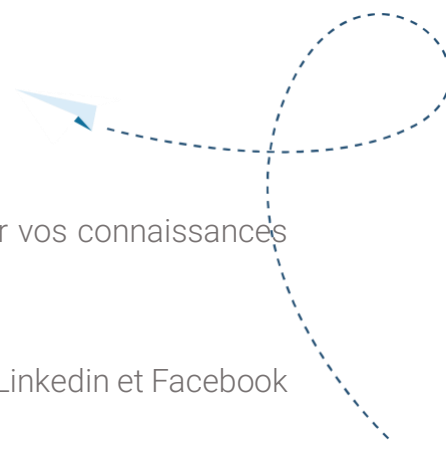
Après un entretien individuel, à distance ou en présentiel, il vous sera proposé un devis mentionnant le contenu pédagogique et le nombre d'heure nécessaire. Le tarif horaire appliqué est de 90€ ttc.

Extranet : espace en ligne, accessible via un URL unique, mis à votre disposition pour la réalisation de votre formation



Les ressources mises à votre disposition

LCDE - La Communauté Des Entrepreneurs | 15 avenue Émile Zola Annemasse 74100 | Numéro SIRET : 89765682300019 | Numéro de déclaration d'activité : 84740407474 (auprès du préfet de région de : Auvergne Rhône Alpes)



Les articles et dossiers thématiques pour compléter ou actualiser vos connaissances sont accessibles directement sur notre site Internet : www.communaute-entrepreneurs.com.

Des articles et informations sont à votre disposition sur les pages LinkedIn et Facebook et La communauté Des Entrepreneurs :

- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/71572634/admin/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/se.former.pour.entreprendre>



Informations relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap

Nos formations à distance sont disponibles aux formats vidéo, audio et PDF pour que chacun puisse consulter les supports en fonction de ses possibilités.

Les formations réalisées en présentielles, se déroulent dans nos locaux. Nous occupons des locaux adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Nous sommes accompagnés par l'AGEFIPH pour que notre offre de formation soit adaptée à toutes les situations de handicap.

Si, malgré les dispositions mises en œuvre, vous pensez avoir des difficultés à suivre nos formations, merci de nous contacter pour que nous trouvions, ensemble, une solution. Nous vous invitons également de contacter l'AGEFIPH : 0800 11 10 09



Contact : emilie@communauteentrepreneurs.com - 0749615187



Droits et devoirs de l'apprenant

L'apprenant, après validation du paiement de la formation devient membre de la communauté des entrepreneurs.

A ce titre, il est soumis à certains devoirs et obligations qui lui permettent de suivre sa formation en toute sérénité et d'assurer le bon fonctionnement de notre structure afin que chacun puisse bénéficier des meilleures conditions d'enseignement.

Nos formations proposent des contenus exclusifs, spécialement élaborés pour la SARL LCDE. A ce titre, **il est formellement interdit de copier ou diffuser les contenus de la formation, de céder ou prêter le code d'accès à l'intranet qui vous a été transmis.**

Formations en présentiel

Les apprenants devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation pour les formations en présentiel

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les apprenants ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les apprenants. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Formations à distance

Les formats audio et vidéo de nos formations sont à consulter dans un environnement ne nécessitant pas une attention particulière. L'apprenant est responsable en cas d'accident survenu lors de l'écoute de nos contenus, en voiture par exemple.

Notre devoir

Nous nous engageons à ne pas diffuser les informations en lien avec votre projet d'entreprise. L'apprenant peut ainsi consulter le formateur au sujet de son projet, sans aucune crainte.

Votre formation à distance

L'apprenant, dispose des contenus de sa formation 24h/24 et 7/7.

Il peut donc à tous moments accéder aux supports de cours, et avancer dans son apprentissage.



Notre démarche qualité

Nous nous engageons dans un processus de certification Qualiopi, gage de qualité et de sérieux pour les organismes de formation.

Nous avons mis en place une procédure de gestion des réclamations et de contrôle de votre satisfaction dans le but d'améliorer sans cesse les services que nous vous proposons. Ainsi, vous recevrez au début, en milieu et en fin de parcours un questionnaire de satisfaction, par mail, auquel nous vous demandons d'apporter le plus grand soin.



Gestion des absences et des abandons

L'assiduité et l'implication de l'apprenant sont des éléments clés de réussite de votre formation. Nous avons ainsi établi une procédure de gestion des absences et abandons adaptée aux différentes situations rencontrées.

L'annulation d'une heure de formation en présentiel (dite formation sur mesure, en individuel) doit se faire 48 heures avant le rdv, et sera déplacée à une date ultérieure. L'annulation d'une heure de formation en présentiel à moins de 48 heures de la formation sera décompté du nombre d'heures prévues au contrat de formation.

Les contenus des formations en e-learning sont accessibles pour une durée d'un an, après validation du paiement ou du dossier CPF.

La certification doit se faire dans les deux mois après début de la formation. L'annulation ou le report du début de la formation doit être formalisé dans les 10 jours avant la date de début de formation prévue pour que nous puissions fixer une autre date.

Contactez-nous au plus vite pour trouver une solution : 07 49 61 51 87

En cas de renoncement définitif de l'apprenant, dans les 10 jours qui précèdent le début de la formation, 50% du montant total de la formation sera facturé à l'apprenant.

Des exceptions seront acceptées en cas de force majeure justifiée (certificat du décès de l'apprenant ou de ses ascendants et descendants directs, arrêt maladie/accidents de l'apprenant, arrêt maladie, accident, sur certificat médical). En cas d'abandon total de la formation, nous en étudierons les causes dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.



Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline Il est formellement interdit aux apprenants :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme pour les formations en présentiel
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence de l'apprenant pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, l'apprenant a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Règlement intérieur de la formation professionnelle Page 2 sur 2 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des apprenants

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les apprenants sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des apprenants, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des apprenants font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant (avant toute inscription définitive).

Fait à Annemasse le – 18 mars 2021.

SARL LCDE
LA COMMUNAUTE DES ENTREPRENEURS

Emilie ATTAR

07 49 61 51 87

emilie@communauteentreprenus.com

15, avenue Emile Zola - 74100 Annemasse

SIRET : 89765682300019

La
Communi
des Entre